

Maladies épidémiques. Prescriptions hygiéniques à prendre dans les écoles primaires pour les prévenir et les combattre.

Numéro d'inventaire : 2000.00906

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Cagniard (Léon Gy successeur)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1894

Description : Livret cousu. Couverture papier.

Mesures : hauteur : 208 mm ; largeur : 134 mm

Notes : Ouvrage contenant une circulaire du préfet, les arrêtés relatif à l'hygiène scolaire, une circulaire au médecin-inspecteurs du 2 juin 1893 et des instructions aux directeurs et directrices es écoles primaires publiques.

Mots-clés : Médecine scolaire, y compris suivi psychologique

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 35

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

MALADIES ÉPIDÉMIQUES

PRESCRIPTIONS HYGIÉNIQUES

*à prendre dans les écoles primaires pour les prévenir
et les combattre*



ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD (LÉON GY, SUCCESSEUR)

rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

—
Novembre 1894

MALADIES ÉPIDÉMIQUES

PRESCRIPTIONS HYGIÉNIQUES

À PRENDRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES POUR LES PRÉVENIR

ET LES COMBATTRE

*A MM. les Maires, Médecins-Inspecteurs des écoles,
et Instituteurs et Institutrices de la Seine-Inférieure.*

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance un arrêté du 15 novembre courant, pris après avis du Conseil départemental de l'enseignement primaire, relatif aux mesures à adopter dans les écoles primaires pour prévenir et combattre les maladies épidémiques.

Le rapport du docteur Napias au Comité consultatif d'hygiène de France y a été joint, ainsi qu'un arrêté ministériel du 18 janvier 1893 et une circulaire du 13 mars suivant étendant aux écoles privées certaines prescriptions qui ne s'appliquaient jusqu'alors qu'aux écoles publiques.

Enfin, nous avons cru devoir reproduire la circulaire du 2 juin 1893 à MM. les Médecins-Inspecteurs et les instructions déjà données aux directeurs et directrices d'écoles publiques.

Nous faisons le plus pressant appel au concours dévoué de

4

MM. les Maires et Médecins-Inspecteurs ainsi qu'à celui du personnel enseignant, pour nous aider à lutter contre les maladies épidémiques.

Veuillez agréer, Messieurs, avec nos remerciements, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,

Le Préfet de la Seine-Inférieure,

MARIE-CARDINE.

E. HENDLÉ.

Rouen, le 30 novembre 1894.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif aux prescriptions hygiéniques à prendre dans les écoles primaires pour prévenir et combattre les épidémies.

Nous PRÉFET du département de la Seine-Inférieure, Commandeur de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique, Chevalier du Mérite agricole,

Vu la loi du 27 février 1880, articles 4 et 5 ;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 9, qui porte :

« L'inspection des établissements d'instruction primaire
« publics ou privés est exercée.....7^o au point de vue
« médical, par les médecins-inspecteurs communaux ou
« départementaux..... »

« L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément
« aux règlements délibérés par le Conseil supérieur..... »

« Celle des écoles privées porte sur l'hygiène..... »

Le Conseil départemental de l'Enseignement primaire entendu :

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les prescriptions hygiéniques à prendre dans

